

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE KOGENHEIM DU 12.12.2016

Voirie :

- Le conseil municipal décide de reprendre la Rue Jean Marais, voirie du lotissement « Les Champs de Blé » pour une longueur de 319 ml, de la verser dans le domaine public et de l'intégrer dans la voirie communale.

- La Commission Permanente du Conseil Départemental a autorisé le transfert au profit de la commune de Kogenheim de 7 parcelles issues de l'ancienne RD 1083 (rue du Château d'Eau et rue de Strasbourg) qui ont perdu toute vocation de voirie départementale.

Lors de la rédaction de l'acte de cession, une parcelle a été transférée par erreur car elle constitue une partie de l'assiette de l'échangeur entre les routes départementales 1083 et 203 et doit rester dans le domaine public départemental.

Pour régulariser cette situation, le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer l'acte rectificatif.

Affaires forestières :

Le conseil municipal approuve :

- le programme des travaux de l'année 2017 et la prévision des coupes à façonner pour les recettes de la forêt communale,

- l'état d'assiette pour l'année 2018 sous réserve de pouvoir la modifier fin 2017 lors de son inscription à l'état prévisionnel des coupes.

Affaires scolaires :

Le conseil municipal décide de prendre en charge le goûter de la St Nicolas qui a été offert le 06 décembre 2016 aux enfants de l'école René Cassin de Kogenheim.

Modification tarif de convention – SPA Sélestat et Moyenne Alsace

Suite à une baisse du tarif, le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer la convention pour le fonctionnement et la gestion d'une fourrière avec la SPA Sélestat Moyenne Alsace située à Ebersheim.

Fête de Noël des personnes âgées

Le conseil municipal décide de reconduire la fête des personnes âgées, de l'organiser le dimanche 08 janvier 2017 à la Maison des Associations Saint Léger de Kogenheim et de choisir le Restaurant « A La Couronne » de Kogenheim pour livrer le repas.

Recensement de la population – Recrutement de 2 agents recenseurs

Le recensement de la population aura lieu du 19 janvier au 18 février 2017.

Pour assurer le bon fonctionnement de la collecte, le conseil municipal désigne M. Jean-Pierre SCHMITT et M. Michel BONNOT comme agents recenseurs et mandate Mme le Maire afin d'établir les arrêtés municipaux relatifs à ces nominations et de procéder au versement de leurs indemnités.